



Etude socio-économique et spatialisée des usages du milieu aquatique

Lot N°2 : Pêche de loisir

Synthèse

A.N.D. International
SOMIVAL

Sommaire

<i>La pêche de loisir en eau douce et en mer : 450 000 pratiquants sur le bassin Seine Normandie</i>	2
<i>Une réglementation de la pêche de loisir qui diffère selon le statut des milieux aquatiques</i>	4
<i>Un droit de pêche qui emporte obligation de gestion</i>	5
<i>Les collectivités piscicoles, relais de l'Etat pour la gestion du domaine public</i>	5
<i>804 AAPPMA fédèrent 255 000 pêcheurs sur le bassin Seine Normandie</i>	6
<i>Les propriétaires privés, principaux gestionnaires du domaine piscicole continental</i>	7
<i>Qui sont les pêcheurs de loisir ?</i>	7
<i>Une dynamique positive liée à la plaisance, en mer, et un déclin en eau douce</i>	9
<i>109 millions d'euros de dépenses annuelles pour les pêcheurs du bassin</i>	10
<i>Une disparition des commerces traditionnels d'articles de pêche</i>	13
<i>Des impacts globalement positifs de la pêche à la ligne en eau douce sur les milieux et les peuplements</i>	14
<i>Des conflits d'usages potentiellement nombreux mais d'ampleur limitée</i>	14
<i>Des enjeux importants en matière de préservation et de reconquête de l'état fonctionnel des contextes piscicoles continentaux</i>	15
<i>Des impacts mal cernés de la pêche de loisir en mer</i>	17
<i>Des enjeux en matière de gestion des ressources marines et de préservation de la qualité sanitaire des milieux littoraux</i>	17

La pêche de loisir, peut se définir comme **l'ensemble des pratiques ne donnant lieu à aucune commercialisation des captures**, par opposition à la pêche professionnelle commerciale.

L'appellation « pêche de loisir », plus fréquemment employée aujourd'hui que « pêche amateur » souligne le caractère de plus en plus récréatif de l'activité. On ne pêche plus, comme par le passé, pour se nourrir mais principalement pour se divertir.

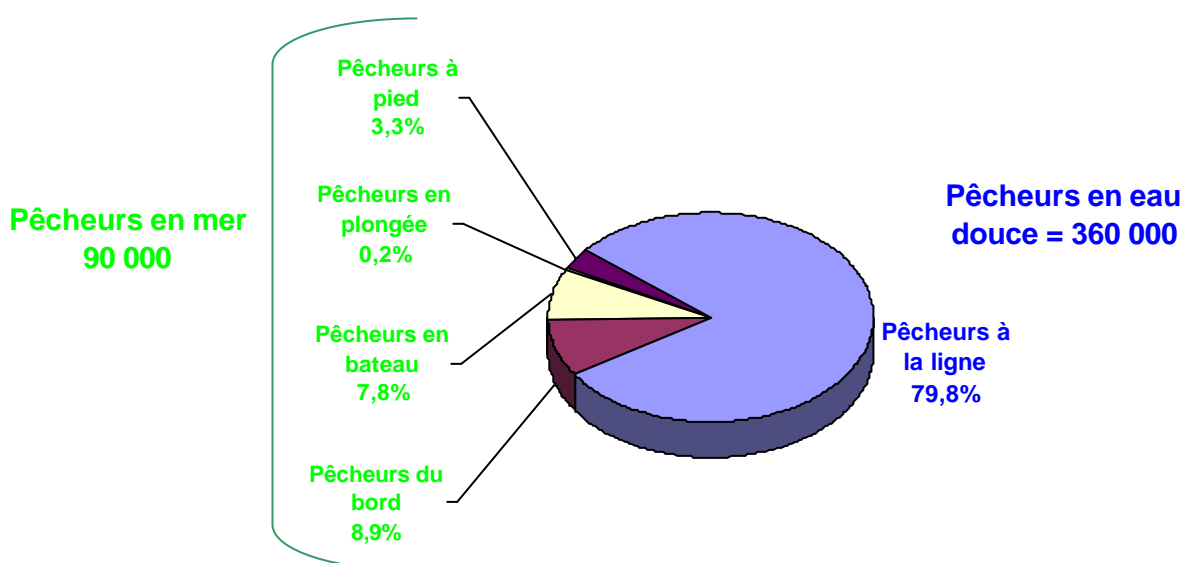
"Pêches de loisir" = non commerciales		Pêches Commerciales
Pêche à la ligne Récréative / de loisir / sportive	Pêche amateur aux engins (filets, casiers, nasses...)	Toutes formes, y compris la pêche à la ligne commerciale

La pêche à la ligne est la forme de pêche de loisir la plus pratiquée sur le bassin Seine Normandie, en eau douce et en mer. La pêche amateur aux engins se limite au domaine maritime.

La pêche de loisir en eau douce et en mer : 450 000 pratiquants sur le bassin Seine Normandie

Le nombre de pêcheurs réguliers, pratiquant plus de cinq sorties par an, est estimé à 450 000, toutes techniques confondues en eau douce et en mer. Les pratiquants occasionnels seraient entre 800 000 et 1, 2 millions.

Les pêcheurs en eau douce sont quatre fois plus nombreux que les pêcheurs en mer, en accord avec l'importance du domaine continental du bassin et sa richesse halieutique.



360 000 pêcheurs à la ligne en eau douce

Le pêcheur en eau douce exerce le plus souvent une canne à la main ou surveille plusieurs lignes disposées à proximité. La pêche se pratique depuis les berges ou à partir d'une barque, mais également en marchant dans l'eau, et recouvre des techniques très différentes. Pour simplifier, on peut distinguer trois grands ensembles en fonction des espèces recherchées :

La pêche des cyprinidés, de loin la plus pratiquée, qui cible la principale famille de poissons des eaux douces (80% des peuplements), dont : le gardon, l'ablette, la carpe, la brème, la tanche, le goujon....

La pêche des carnassiers, pratiquée depuis le bord ou en bateau avec une ou plusieurs cannes souvent équipées de moulinet, en utilisant des appâts vivants ou des leurres artificiels.

La pêche des salmonidés, plus spécialisée, cible principalement la truite (fario et arc-en-ciel) et les espèces migratrices (saumon atlantique et truite de mer)

La majorité des pêcheurs en eau douce adhère à une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), mais près de 30% exercent de façon libre dans le domaine privé.

Type de Pêcheurs	Nombre	%
Adhérents d'une association agréée	255 000	71%
Pêcheurs hors associations	105 000	29%

90 000 pêcheurs de loisir en mer et sur le littoral normand

Les pêcheurs à la ligne du bord et les plaisanciers sont majoritaires sur le domaine maritime. Les pêcheurs à pied et en plongée représentent moins de 20% des pratiquants.

Type de Pêcheurs	Nombre	%
Pêcheurs du bord	40 000	44%
Pêcheurs en bateau	35 000	38%
Pêcheurs à pied	15 000	17%
Pêcheurs en plongée	1 100	1%

La pêche à la ligne se pratique soit depuis la côte (plages et rochers, ports, pontons, jetées...), soit depuis un bateau. Dans le second cas on parle de pêche de plaisance. Les pêcheurs amateurs ont également autorisation d'utiliser, sous certaines conditions, des engins comme les casiers et filets.

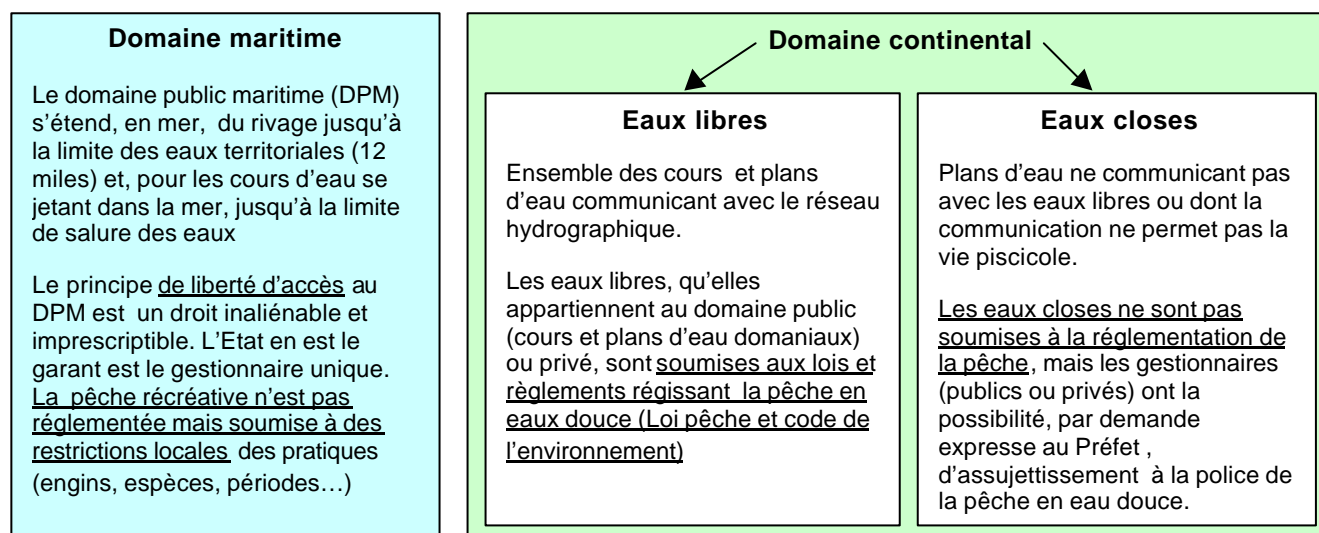
La pêche à pied est pratiquée sur la frange littorale par les populations maritimes et les visiteurs, vacanciers et touristes. Les périodes les plus propices sont les grandes marées, où les surfaces découvertes sont maximales. Les côtes normandes bénéficient d'un estran large à faible pente favorable au développement de gisements coquilliers (coques, moules, huîtres, palourdes...), mais aussi aux crustacés (crevettes, tourteau).

La pêche en plongée, également qualifiée de chasse ou pêche sous-marine, n'est autorisée qu'en apnée (sans l'aide d'un appareil respiratoire de quelque sorte que ce soit) et au moyen d'une arbalète.

Une réglementation de la pêche de loisir qui diffère selon le statut des milieux aquatiques

La pêche de loisir s'exerce dans deux grands domaines aquatiques :

- **le domaine continental** qui recouvre l'ensemble des eaux douces intérieures : soit les cours d'eau (ruisseaux, rivières, fleuves...), voies d'eau (canaux) et plans d'eau (mares, étangs, lacs naturels et réservoirs) ;
- **le domaine maritime** qui s'étend du littoral jusqu'à la pleine mer et, en estuaire, jusqu'à la limite de salure des eaux.



Le domaine public maritime : une liberté d'accès et de pratiques

Le domaine littoral et le domaine maritime sont propriété exclusive de l'Etat qui y réglemente les activités de pêche professionnelle et de loisir dans le principe fondamental de liberté d'accès à ce qui constitue un bien public. Les règles limitant les pratiques autorisées sont fondées sur des objectifs de gestion des ressources marines.

Le domaine continental: une distinction fondamentale entre eaux closes et eaux libres

La pêche en eau douce dans les **eaux libres** est soumise aux lois et règlements définis par le code de l'environnement, lorsqu'elle est exercée dans les eaux libres

Toute personne qui souhaite se livrer à l'exercice de la pêche de loisir dans les eaux libres (du domaine public ou privé) doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et avoir versé en sus de sa cotisation statutaire une taxe piscicole. A l'occasion de son adhésion, le pêcheur se voit délivrer une carte de pêche.

Dans les **eaux closes**, les propriétaires ou gestionnaires ne sont pas soumis à la réglementation de la pêche. Ils peuvent, s'ils en font expressément la demande au préfet, obtenir l'assujettissement de leurs plans d'eau à la police de la pêche en eau douce en adhérant volontairement à une AAPPMA.

Un classement des eaux douces en deux catégories piscicoles

Pour tenir compte de la biologie des espèces et du fonctionnement des écosystèmes, les cours d'eau, canaux et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles faisant l'objet de réglementations distinctes en matière de pêche :

- la **première catégorie**, qui comprend les milieux principalement peuplés de salmonidés (truites et saumons). Elle recouvre principalement les ruisseaux et cours d'eau de tête de bassin, ainsi que les fleuves côtiers fréquentés par la truite de mer et le saumon, espèces migratrices ;
- la **seconde catégorie** qui regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau à cyprinidés dominants. Elle couvre le cours moyen et inférieur des fleuves et rivières et les plans d'eau de plaine.

Une réglementation visant à la bonne gestion des ressources piscicoles

Les réglementations de la pêche de loisir en mer et en eau douce s'inscrivent dans un objectif de gestion des ressources piscicoles. Elles portent principalement sur :

- Les techniques autorisées et prohibées (limitation des techniques et du nombre de cannes ou d'engins), en visant à limiter l'impact des pêcheurs de loisir et adapter leurs prélèvements à une consommation familiale ;
- Les périodes d'ouverture de la pêche, en visant à respecter des pauses biologiques et les périodes de forte vulnérabilité des espèces (reproduction, migration) ;
- Les tailles minimales de captures, en visant à assurer un renouvellement des populations ;

Un droit de pêche qui emporte obligation de gestion

Le Code de l'Environnement stipule que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.

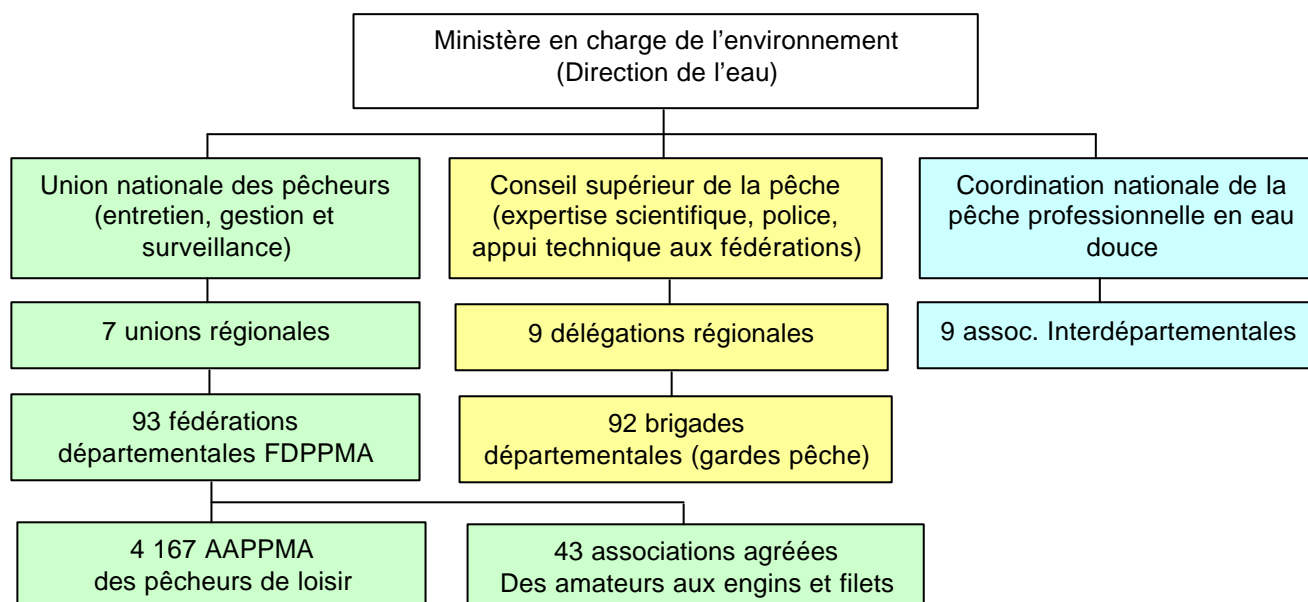
Le Code précise **que l'exercice du droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles**. Celle-ci prévoit l'établissement d'un plan de gestion.

Les collectivités piscicoles, relais de l'Etat pour la gestion du domaine public

L'animation du loisir pêche, la préservation du milieu aquatique et la protection du patrimoine piscicole incombent à un "trépied » constitué par :

- l'Etat, via le **ministère de l'Ecologie et du Développement Durable**

- le **Conseil Supérieur de la Pêche**, établissement public national chargé de la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole national et de la police de la pêche
- les **collectivités piscicoles** regroupant les pêcheurs, constituées des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), de leurs fédérations départementales et régionales et d'une représentation nationale.



804 AAPPMA fédèrent 255 000 pêcheurs sur le bassin Seine Normandie

Les AAPPMA et leurs fédérations ont un rôle de premier plan dans l'application de la politique de l'eau, compte tenu des missions nouvelles qui leur ont été assignées par la Loi Pêche de 1984. Outre leur rôle antérieur dans la gestion des cheptels piscicoles et dans la promotion de l'activité halieutique elles doivent désormais contribuer à entretenir et protéger les milieux aquatiques.

Les fédérations départementales et unions régionales ont en charge de définir la politique de gestion piscicole et des milieux aquatiques à travers plusieurs outils définis par le législateur, qui sont par ordre de mise en œuvre :

- le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) qui fixe les objectifs en matière de surveillance, d'exploitation, de protection et de gestion des milieux aquatiques ;
- le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles (PDGP), qui consiste en un diagnostic de situation des populations piscicoles
- le Plan Départemental pour la Promotion du Loisir pêche (PDPL) qui doit formuler des propositions pour la mise en adéquation de l'offre halieutique à la demande des pêcheurs.

L'Union Nationale pour la Pêche en France (UNPF) a un rôle de représentation et de lobbying auprès des pouvoirs publics. Elle participe également à la promotion du loisir pêche.

Les propriétaires privés, principaux gestionnaires du domaine piscicole continental.

La grande majorité des eaux intérieures du bassin appartient au domaine privé. Les AAPPMA gèrent au mieux 10 à 15 % du linéaire de berges et des surfaces totales de plans d'eau. Les propriétaires riverains des parcelles bordant les cours d'eau et étangs sont donc les principaux responsables de la gestion piscicole et détenteurs des droits de pêche. Ils ont toute latitude d'en faire l'usage qu'ils en désirent, comme le céder à une autre personne physique ou morale (association de pêche, par exemple). Ils ont aussi des devoirs : en particulier celui d'entretenir le lit de la rivière et ses abords mais aussi de gérer la vie piscicole

L'exploitation du droit de pêche par les propriétaires est variable selon le potentiel :

- dans la majorité des cas, les propriétaires réservent le droit de pêche à l'usage familial et à leurs amis, avec une fréquentation des parcours très variable selon leur potentiel halieutique, mais généralement faible;
- une part non négligeable des propriétaires privés disposant de parcours à fort intérêt halieutique (rivière de première catégorie et étangs) concède le droit de pêche à des particuliers (actions de pêche, transaction de gré à gré plus ou moins officielles) ou à des collectivités (baux conclus avec les AAPPMA par exemple);
- enfin, un certain nombre de privés ont développé depuis quelques années une offre commerciale autour du loisir pêche.

On recense ainsi plus d'une centaine de sites et parcours privés commerciaux sur l'ensemble du bassin Seine Normandie, et 40 piscicultures proposent des prestations de pêche aux particuliers. Ces sites connaissent un développement significatif au centre du bassin, où ils profitent de la forte demande des habitants de l'agglomération parisienne.

Qui sont les pêcheurs de loisir ?

Le pêcheur français en eau douce

- est un **homme** dans 80% des cas ;
- est un **pratiquant occasionnel** dans 52 % des cas (il va à la pêche moins d'une fois par mois) ;
- il est ouvrier, employé ou exerce une profession intermédiaire dans 61% des cas ;
- il est **plutôt jeune** (70% des pêcheurs ont moins de 50 ans) et a été **initié très tôt** (avant 15 ans dans 75% des cas) ;
- cependant, les **classes d'âge inférieures sont sous représentées** (seulement 20% des pêcheurs ont moins de 30 ans, ce qui traduit un problème crucial de recrutement et de transmission qui contribue à l'érosion du nombre de pratiquants.

On distingue trois grands types de pêcheurs à la ligne selon leur approche du loisir pêche : les pêcheurs dits « de terroir sédentaire » ou « grand public » qui représentent la moitié

des pratiquants, les pêcheurs « mobiles » ou « sportifs » et les pêcheurs « vacanciers » ou « nature ».

Type de pêcheur	%
Pêcheur terroir sédentaire	50%
Pêcheur nouvelle génération mobile	25%
Vacancier pêcheur	25%

Les pratiques, comportements et attentes des trois types de pêcheurs apparaissent très différentes et nécessitent de plus en plus une approche adaptée au niveau de l'offre, tant des AAPMA que des parcours privés commerciaux.

Types	Pêcheur terroir sédentaire	Pêcheur nouvelle génération mobile	Vacancier pêcheur
Répartition	47 % soit 2.4 millions de Français (<i>arrondi à 50% dans les communications de Cristal</i>)	18% soit 0.9 millions de Français (<i>arrondi à 25%</i>)	26% soit 1.3 millions de Français (<i>arrondi à 25%</i>)
Profil	Rural	Urbain	Vacancier avant d'être pêcheur
Autres loisirs	Pêche = 1 ^{er} de leur loisirs Partent peu en vacances	Très actifs dans les domaines culturels et sportifs	Pêcheurs occasionnels
Pêche et vacances	Quand ils partent en vacances, la pêche n'est pas un motif de choix de destination	Journées ou séjours pêche spécifiques N'aiment pas être (trop) encadrés	Pêchent pendant leur vacances (été)
Motivations	Etat d'esprit, Détente, relaxation	Sport, perfection du geste, maîtrise de soi, efficacité	Loisirs ludique, retour à la nature, convivialité
Pratique de pêche	Pêche en solitaire	Pêche entre amis	Pêche en famille
Implication associative	OUI	NON	NON
Mobilité	Mobilité régionale Mais restent plutôt à proximité de leur domicile	Mobilité nationale et internationale Sont prêt à faire 600 à 800 km	Pas mobiles avec - les ruraux : pêcheurs au coup, statiques, en réservoir, poisson prestige - les urbains : pêcheurs sportifs, eaux closes, plutôt no kill
équipement	Pêche sportive et pêche cueillette Ont beaucoup de matériel mais à investissement très variable ; ils achètent chez les détaillants	Spécialiste d'un type de pêche : matériel (acheté en grande surface), poisson, revues	Les ruraux ont du matériel peu sophistiqué, à la différence des urbains
Produits touristiques pêche	Pêche = loisirs et non activité touristique Parfois hostile au développement du tourisme	Ce sont les consommateurs de produits pêche	Ceux des catégories sociales supérieures sont acheteurs potentiels de produits pêche vacances et / ou ludiques
Attentes sur les sites	Recherchent des espaces vierges et empoissonnement en quantité et en qualité (truites et carassiers)	Moucheurs (1 sur 2) Pêchent souvent en site privé	Recherchent des sites faciles et confortables

Le pêcheur maritime plaisancier :

- son age moyen est compris entre **50 et 60 ans**, et plus de la moitié pêche depuis plus de 20 ans ;
- c'est un **cadre moyen, ex sportif ou actif**, manifestant un **esprit de camaraderie** (pêche à 2 ou 3 par embarcation) ;
- qui pratique aux engins dormants (casiers), à la canne ou à la traîne depuis mars à novembre, avec un pic en juillet - août.

Le pêcheur sportif en mer :

- est en majorité un **pratiquant assidu**. 63% effectuent de 20 à 100 sorties par an ;
- qui **se déplace**, parfois très loin pour se rendre sur ses « spots » ; 33% font de 20 à 100 km et 38% font plus de 100 km ;
- qui **respecte une éthique et la réglementation** (45% ont un mètre sur eux) et 36% pratiquent le « no kill » occasionnel ou intégral ;
- qui est **ouvert à une meilleure gestion** de ses pratiques ;

Le pêcheur à pied :

- son age moyen est d'environ 50 ans ;
- c'est en majorité un **pratiquant assidu** qui effectue plus de 15 sorties par an ;
- qui **se déplace**, de 20 à 25 km, pour se rendre sur les zones de pêche.

Une dynamique positive liée à la plaisance, en mer, et un déclin en eau douce

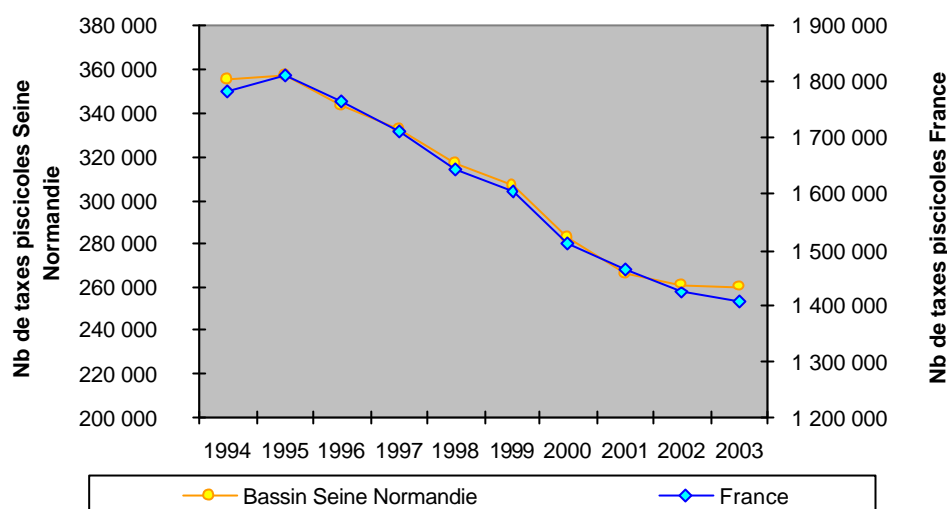
L'engouement des français pour la plaisance profite au développement de la pêche de loisir en mer. La flottille Bas-normande a ainsi augmenté de +5,5% entre 1999 et 2001 et des projets d'accroissement de capacité des ports de plaisance fleurissent un peu partout sur le littoral (Granville, Cherbourg, Ouistreham...). Ce développement se traduit indirectement par une augmentation du nombre de pêcheurs potentiels (les deux tiers des propriétaires de bateaux s'adonnent de façon plus ou moins régulière à la pêche).

Il existe de plus un **potentiel, actuellement sous exploité**, pour des « charters » (bateaux louant leur service pour des sorties de pêche en mer). En effet, cette forme d'offre de loisir pêche est encore peu développée en France, alors qu'elle représente des revenus touristiques considérables au Royaume-Uni et en Irlande.

A l'inverse, **le nombre de pêcheurs à la ligne** en eau douce du bassin Seine Normandie **diminue tendanciellement** depuis une vingtaine d'années, comme partout ailleurs en France.

Les ventes de taxes piscicoles (cartes de pêche) cumulées sur les 25 départements du bassin accusent un **recul de l'ordre de 21% sur 5 ans**, soit une perte d'environ 4 % du nombre d'adhérents acquittant une taxe chaque année.

L'année 2003 apparaît laisse cependant entrevoir une **stabilisation globale des effectifs** sur le bassin. De plus, 9 départements ont connu une évolution positive, voire très positive pour l'Aisne, l'Eure, l'Eure et Loir et la Marne.



Cette érosion des ventes de cartes de pêche est due à trois facteurs principaux :

- une **difficulté de renouvellement des effectifs**, liée à la perte de transmission des savoirs entre générations et à une concurrence accrue des nouveaux loisirs de nature bénéficiant d'une image beaucoup plus positive que celle de la pêche à la ligne auprès des nouvelles générations;
- un **décalage croissant entre l'offre de parcours de pêche et la demande** des nouveaux pêcheurs (initiation, garantie de prises, tranquillité et services)
- une **dégradation des contextes piscicoles** du bassin, se manifestant par une perte d'accès à de nombreux parcours, une artificialisation des cours d'eau et des berges, un nombre considérable d'obstacles à la circulation du poisson et une qualité d'eau encore insuffisante, bien qu'en amélioration, pour de nombreux milieux.

109 millions d'euros de dépenses annuelles pour les pêcheurs du bassin

Soit autant que la valeur des débarquements de la pêche professionnelle sur les ports de Normandie (110 M€) et plus que la conchyliculture (90 M€).

A ces dépenses directement liées à la pêche, s'ajoutent les frais d'entretien des bateaux des pêcheurs plaisanciers en mer qui représentent plus de 50 millions d'euros par an.

Domaine	Type de Pêcheurs	Nombre	Dépenses cumulées (M€/an)	Dépense moyenne €/pêcheur/an
Eaux continentales	Adhérents AAPPMA (1)	255 000	63,7	250
	Pêcheurs hors AAPPMA (2)	105 000	26,2	250
Domaine maritime	Pêcheurs du bord	40 000	7,8	195
	Pêcheurs en bateau (3)	35 000	9,3	265
	Pêcheurs en plongée (4)	1 100	0,5	430
	Pêcheurs à pied	15 000	1,5	100
Total		451 100	109,0	242

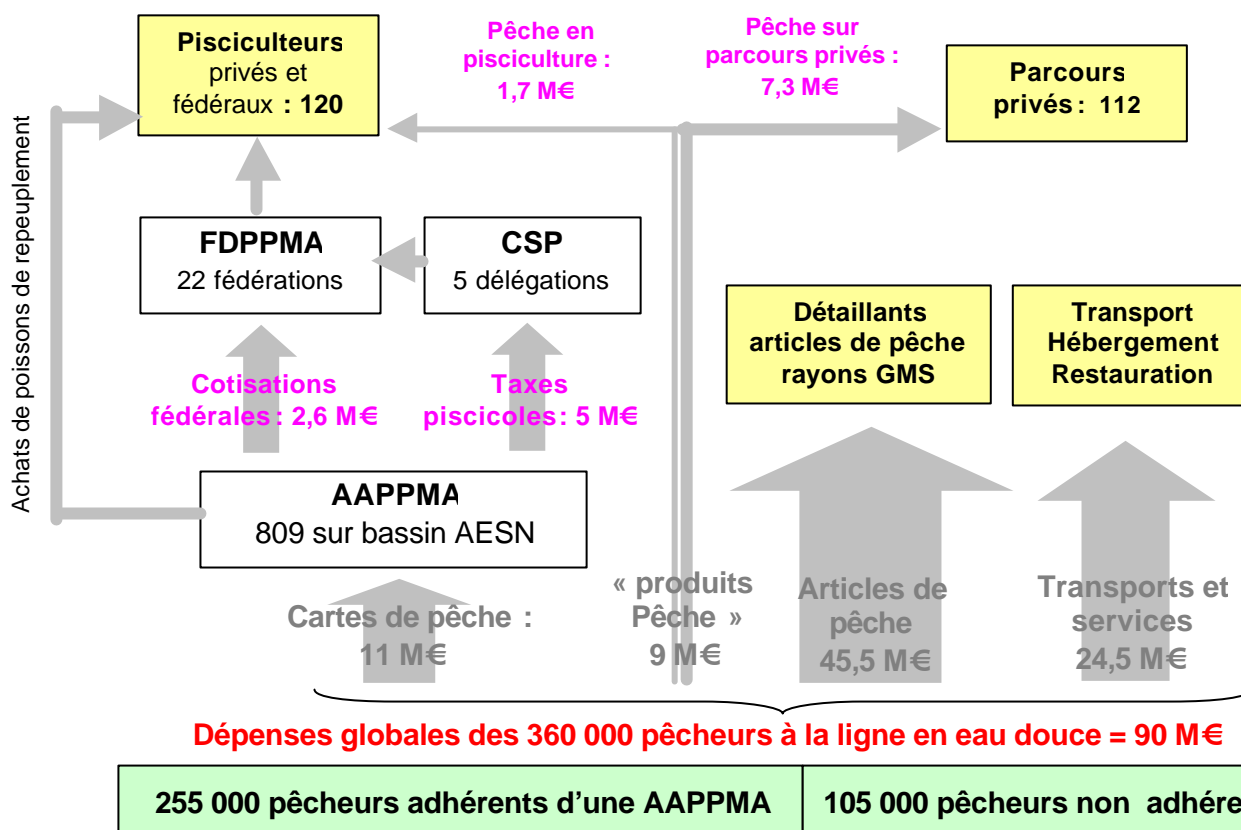
(1) y compris exonérés - (2) estimés à 1/3 des pratiquants totaux, y compris illégaux - (3) dépenses hors frais d'entretien et d'amortissement du bateau - (4) dépenses totales, y compris liées à l'embarcation

90 millions d'euros de dépenses directes pour les pêcheurs en eau douce

Les dépenses annuelles cumulées des 360 000 pêcheurs réguliers en eau douce sur l'ensemble du bassin Seine Normandie représentent 90 millions d'euros, dont la moitié en articles de pêche et équipements et 22% en taxes et permis de pêche.

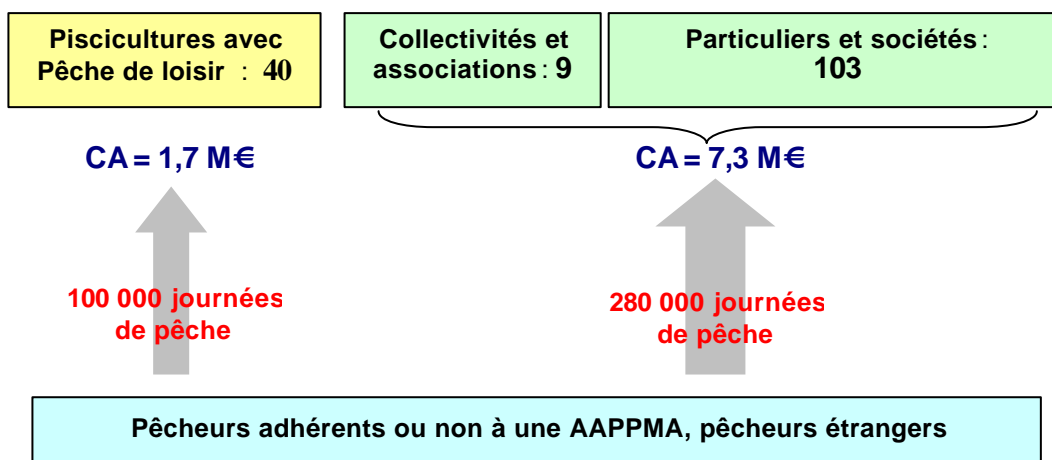
Postes de dépenses	1 000 €	%
Matériel, canne, moulinet, bateau	28,1	31,2
Appâts, leurres, amorces	15,0	16,7
Vêtements, bottes	2,3	2,6
Transport	16,7	18,5
Hébergement, nourriture	6,5	7,2
Timbres, permis, cartes	18,4	20,4
Actions de pêche	1,7	1,9
Autres dépenses	1,4	1,6
Total des dépenses	90,0	100,0

Les retombées économiques liées aux dépenses des pêcheurs en eau douce se distribuent de la manière suivante.



Sources : FDAAPPMA, CSP, enquêtes et estimation AND I

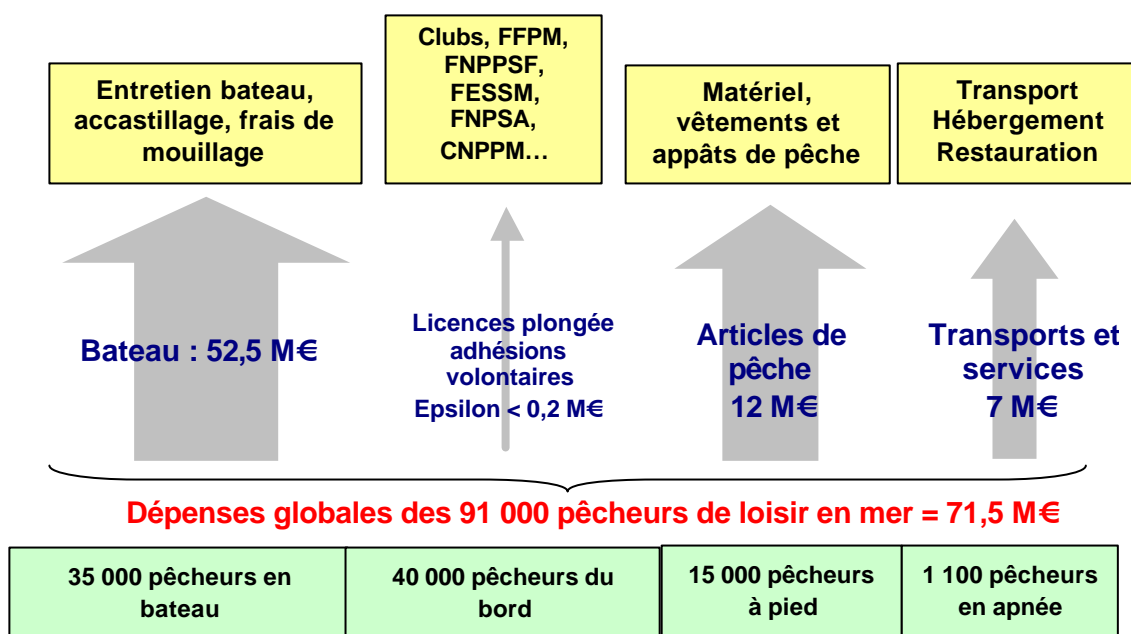
Les retombées économiques des parcours de pêche privés représentent d'ores et déjà 9 millions d'euros pour 380 000 journées de pêche et sont en progression.



19 millions d'euros de dépenses directes pour les pêcheurs en mer et plus de 50 millions d'euros pour l'entretien des bateaux

Les dépenses annuelles cumulées des pêcheurs en mer en articles de pêche, appâts, déplacements et hébergement, sont estimées à :

- 7,8 millions d'euros pour les pêcheurs de bord de mer ;
- 9,3 millions d'euros pour les pêcheurs en mer pratiquant en bateau (hors frais d'amortissement et d'entretien du bateau) ;
- 1,5 millions d'euros pour les pêcheurs à pied ;
- 0,5 million d'euros pour les pêcheurs en apnée.



Sources : DRAM, DDAM, Fédérations, enquête AND I

On estime que la dépense globale afférente aux frais d'entretien des bateaux pratiquant la pêche de loisir à 52,5 millions d'euros par an.

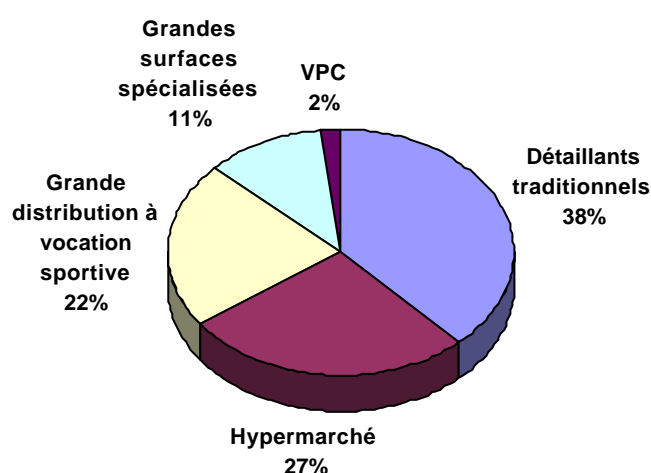
1 200 emplois directs dépendent de la pêche de loisir sur le bassin

Les emplois directement dépendants de la pêche de loisir (hors les emplois liés à la plaisance) dans les collectivités piscicoles et dans la fourniture de biens et services aux pêcheurs se répartissent de la manière suivante.

Structures	Emplois (ETP)
Conseil Supérieur de la Pêche	160
Fédérations et associations de pêche	70
Parcours privés	125
Piscicultures	80
Détaillants indépendants	350
Magasins spécialisés pêche	190
Guides de pêche	20
Gîtes de pêche	70
Divers (services, ports...)	105
Total Bassin Seine Normandie	1 200

Une disparition des commerces traditionnels d'articles de pêche

L'évolution la plus marquante au niveau des fournisseurs de la pêche de loisir est la disparition progressive des détaillants spécialisés. La part des détaillants traditionnels dans la distribution d'articles de pêche a chuté de 20 point en 20 ans et ne représente plus que 38% des ventes au détail en 2003. Ce recul profite aux grandes surfaces spécialisées pêche et au grandes surfaces en général.



La disparition des détaillants d'articles de pêche constitue un facteur amplificateur de la diminution du nombre de pratiquants, dans la mesure où les nombreux magasins qui existaient dans chaque ville et village étaient des lieux privilégiés de découverte, d'initiation et de conseil aux débutants.

Des impacts globalement positifs de la pêche à la ligne en eau douce sur les milieux et les peuplements

Des impacts positifs sur les milieux

L'obligation de gestion des ressources piscicoles et des milieux aquatiques imposée aux détenteurs des droits de pêche place de fait les AAPPMA et les propriétaires privés dans une situation de responsabilité positive. A titre d'exemple, la politique engagée sous l'impulsion du CSP et des fédérations de pêcheur en faveur d'un soutien à la reproduction naturelle et en substitution aux déversements de poisson d'élevage, s'est traduite dans beaucoup de cas par des travaux d'entretien et de réaménagement de frayères.

De plus, la mise en place des plans de gestion départementaux permet de gérer les actions d'entretiens à l'échelle des bassins versants, de façon globale, concertée et coordonnée avec les autres acteurs intervenant sur les milieux (notamment dans le cadre des SAGE).

Au rang des impacts négatifs, des pollutions très localisées et anecdotiques peuvent être mentionnées lors de déversements «massifs » d'amorce, dans le cadre de concours de pêche en particulier. La pollution par les plombs de pêche est également évoquée dans certaines zones hébergeant des populations importantes d'oiseaux aquatiques.

Des impacts limités sur les peuplements

Parmi les impacts de la pêche de loisir sur les peuplements piscicoles, le premier est le prélèvement effectué par les pêcheurs. Celui-ci dépend de la méthode de pêche et de l'abondance des espèces recherchées.

Le prélèvement net cumulé de l'ensemble des pêcheurs en eau douce du bassin Seine Normandie peut être évalué à 755 tonnes de poissons sauvages. Ce qui est insignifiant au regard de la productivité du réseau hydrographique du bassin.

Au rang des impacts négatifs, les pratiques d'alevinage et de rempoissonnement des pêcheurs peuvent engendrer des effets contre productifs voire franchement négatifs lorsqu'elles sont inadaptées aux contextes. L'introduction de poissons d'élevage peut en particulier présenter des risques :

- de diffusion de pathologies dans les zones indemnes ;
- de perturbation génétiques, avec l'introduction de souches extérieures différentes de celles présentes dans chaque sous bassin. Les taux d'introgression génétique (pourcentage de poissons sauvages ayant intégré des gènes des poissons introduits) atteint ainsi des proportions très importantes dans certaines rivières à truites ayant fait l'objet de déversements massifs et récurrents.

Des conflits d'usages potentiellement nombreux mais d'ampleur limitée

Les conflits entre pêcheurs et autres usagers des milieux et de leurs abords sont potentiellement nombreux, mais le plus souvent limités. Ils interviennent principalement :

- avec les pratiquants des autres loisirs liés à l'eau, dont kayakistes et autres sports d'eau vive, pour la gêne occasionnée par la navigation et des impacts potentiels sur les écosystèmes (perturbation des fonds en rivière et dérangement des poissons en période de fraie) ;

- avec les promeneurs sur les chemins de halage, au motif des entraves à la circulation provoqués par les véhicules et les cannes à pêche. Les pêcheurs à la ligne valent qu'ils sont les seuls à bénéficier, réglementairement, de la servitude de passage sur le chemin de halage (domaine public fluvial) ;
- avec les naturalistes sur la question de la protection des oiseaux piscivores (hérons, cormorans...), des prélèvements et souffrances infligées au poisson, voire des impacts paysagers des pontons et barques ;
- avec les pêcheurs amateurs aux engins et les pêcheurs professionnels (quasi absents du bassin, sauf très ponctuellement sur l'estuaire de la Seine) au titre de la concurrence directe qu'ils exercent avec les pêcheurs à la ligne ;
- avec les agriculteurs au motif de leurs prélèvements d'eau pour l'irrigation et des impacts sur le régime des cours d'eau en été (qui peuvent aller jusqu'à une mise à sec des ruisseaux en période d'étiage) ;
- avec les propriétaires d'ouvrages hydrauliques, au motif des entraves à la libre circulation des poissons et du non respect de la réglementation communautaire qui impose l'équipement des barrages en passes à poissons.

La question de la mise en conformité des ouvrages hydrauliques sur le bassin Seine Normandie constitue le seul point de conflit réellement important eu égard à leur nombre, estimé au total à environ 8 000, dont plus de 5 500 constituent des entraves à la circulation des poissons. Cette situation est particulièrement problématique sur les rivières hébergeant des espèces migratrices à valeur patrimoniale (Saumon) et à enjeux économiques importants (truites de mer).

Des enjeux importants en matière de préservation et de reconquête de l'état fonctionnel des contextes piscicoles continentaux

Plus que la qualité physico-chimique des eaux, ce sont l'artificialisation et la fermeture des accès aux berges, la dégradation des habitats (calibrage des cours d'eau, berges artificielles dévouées à la circulation routière, absence de ruptures..) ou l'insécurité croissante sur des lieux désertés par les citadins, qui sont responsables de la réduction très importante du nombre de pêcheurs en eau douce du bassin, en particulier en région parisienne.

Les enjeux liés à l'anthropisation et à l'artificialisation

Le taux de pratique de la pêche de loisir (% de pratiquants de la pêche de loisir ramené à la population départementale) apparaît, sur l'ensemble du bassin, lié au niveau d'anthropisation et d'artificialisation des territoires et des paysages.

Le taux de pratique de la pêche de loisir est ainsi supérieur à 4% de la population dans les départements situés sur la couronne amont du bassin qui se caractérise par une agriculture extensive de type polyculture-élevage, avec des surfaces forestières importantes, des densités de population faible et une artificialisation modérée des territoires. La qualité des eaux et des populations piscicoles est en moyenne bonne à excellente et offre un potentiel halieutique très intéressant (première catégorie, grands lacs Seine et réservoirs du Morvan). Le taux de pratique est ensuite décroissant à mesure que l'on se rapproche de l'Île-de-France et de la grande plaine Picarde (<1%), régions marquées par une anthropisation élevée et des qualités moyennes à médiocres des écosystèmes aquatiques, avec une artificialisation des cours d'eau et des berges préjudiciables à l'exercice de la pêche.

Le taux de pratique de la pêche apparaît également lié à l'état fonctionnel des rivières, tel qu'il est apprécié dans l'état des lieux du bassin, à partir des perturbations constatées au niveau

de l'hydrologie (prélèvements, débits), de la continuité (barrages, plans d'eau) et de l'intégrité physique du lit et des berges. On constate, sur ces critères, une dégradation croissante de l'état fonctionnel des contextes piscicoles à mesure que l'on s'approche du centre du bassin.

Globalement, la pêche apparaît comme un loisir rural, qui a besoin d'espaces, de nature et de paysage pour s'exercer dans toute sa diversité, satisfaisant les pêcheurs locaux « grand public » et attirant des pratiquants de types « naturels » et « sportifs », dont nombre quittent la région parisienne pour pratiquer dans un cadre plus conforme à leurs attentes.

L'enjeu de la préservation de la qualité des écosystèmes et des paysages aquatiques se situe à hauteur de 21 millions d'euros par an et 300 emplois pour l'ensemble du bassin.

Les enjeux d'une reconquête de l'intégrité des contextes piscicoles

La réouverture des zones de reproduction historiques des salmonidés migrateurs sur les côtières normands constitue un enjeu majeur sur le bassin au regard de la valeur patrimoniale des espèces (Saumon et truite de mer) et des enjeux économiques liés à la pêche de loisir.

Deux études de cas illustrent cette problématique.

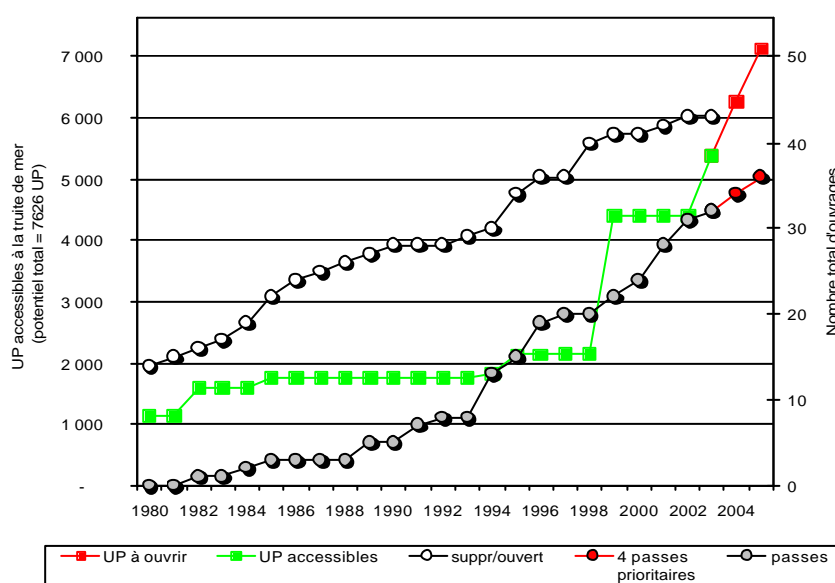
Sur le **bassin de la Sélune**, une étude récente de l'INRA estime que la levée des barrages de la Roche-qui-boit et de Vezins ouvrirait un espace représentant 70% des zones de frayères à Saumon potentielles du bassin versant.

L'ouverture de 20 à 25 km de parcours de pêche supplémentaires qui en résulterait pourrait permettre d'accroître le nombre de pêcheurs de 300 dans le département de la Manche et d'atteindre un effort total annuel de 25 000 visites, avec des retombées économiques locales de 360 000 à 470 000 euros par an.

La **réhabilitation de la Touques**, rivière de 109 km de long qui arrose le Pays d'Auge a été engagée au début des années 1980. Les actions ont porté sur la levée progressive des obstacles à la migration des truites de mer, par suppression ou équipement en passes à poissons des nombreux ouvrages hydrauliques. Ce travail a permis en un peu plus de 20 ans de multiplier par cinq la capacité de production en truites de mer de la Touques.

Evolution de la capacité de production de truites de mer de la Touques

(1 unité de production (UP) = 100 m² d'équivalent radier – plat courant)



Source : Arnaud Richard - CSP

Des impacts mal cernés de la pêche de loisir en mer

Les **prélèvements** des pêcheurs amateurs peuvent représenter des quantités non négligeables en mer, d'autant que la consommation des prises est beaucoup plus fréquente qu'en eau douce, en particulier pour les espèces à haute valeur culinaire (bar, crustacés, poissons plats...). Lorsque celles-ci viennent s'ajouter aux captures des professionnels sur des stocks déjà surexploités, les impacts peuvent être nettement négatifs.

Ainsi, IFREMER estime que les captures de bar par les amateurs pourraient être équivalentes à celles des pêcheurs professionnels français, de sorte que les stocks déjà fragiles subissent une pression supplémentaire aujourd'hui non prise en compte dans les quotas parce que non visible.

Concernant la pêche à pied, les mesures de régulation des pratiques n'empêchent pas la sur fréquentation, voire le pillage de certaines zones, comme par exemple le banc de Chausey où l'augmentation exponentielle de la fréquentation des plaisanciers devient problématique. De plus, outre les prélèvements excessifs, le passage répété des pêcheurs qui retournent inlassablement les rochers peut avoir des impacts importants sur les habitats et les micro-écosystèmes associés.

En matière de **pollution des milieux**, les rejets des bateaux des pêcheurs plaisanciers, en mer et dans les ports constituent un impact négatif indirect de la pêche de loisir en mer. Deux types de déchets sont concernés :

- les déchets liquides (carburants, eaux noires et grises) pour lesquels prévaut aujourd'hui un attentisme important en matière de stockage et de traitement à bord;
- les déchets spéciaux, et notamment les résidus de peintures anti-salissure, à base de cuivre ou d'étain. L'encouragement des associations de plaisanciers à l'utilisation de produits bio-dégradables a permis ces dernières années de limiter leur croissance.

Des enjeux en matière de gestion des ressources marines et de préservation de la qualité sanitaire des milieux littoraux

Les enjeux de la pêche récréative en mer

Des études anglo-saxonnes ont démontré qu'un poisson marin pris à la ligne par un amateur génère un flux économique très supérieur (de 10 à 100 fois) à celui d'un poisson pris par un professionnel. Sur ces constats, les autorités irlandaises ont tranché et opté pour la pêche de loisir (le bar est par exemple interdit à la vente en criée) et les britanniques s'acheminent vers des dispositions semblables, avec l'interdiction récente du chalutage du bar. Les retombées économiques obtenues sont considérables : en Irlande, la pêche en mer arrive en deuxième position des activités de loisir, derrière le golf, en matière de retombées économiques. Sans que ce modèle soit intégralement transposable aux côtes Normandes, il existe indubitablement un potentiel actuellement sous exploité.

La valeur récréative de la pêche à pied

Les dommages résultant d'une impossibilité de pratiquer la pêche à pied, pour des motifs de restriction sanitaire ou d'interdiction réglementaire, s'évaluent à travers le consentement des pêcheurs à payer pour continuer à pratiquer leur loisir (en se déplaçant vers d'autres sites

éloignés en particulier). Les dommages maximaux qui résulteraient de l'interdiction totale de la pêche à pied sur le littoral normand se situent entre 11 et 13 millions d'euros par an.